

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 27 Septembre 2018

L' an 2018 et le 27 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,salle du conseil sous la présidence de TRUONG Grégory, Maire.

**Présents** : M. TRUONG Grégory, Maire, Mmes : CLOUET Monique, LACAILLE Adeline, MAIRE Marie, MANAND Christiane, VALLI Sophie, MM : DRUART Jean-Marie, MAUGUET Quentin, MAURICE Denis, RICHET Olivier

Excusé(s) ayant donné procuration : Excusé(s) ayant donné procuration : M. ROSSATO Yannick à M. TRUONG Grégory

Excusé(s) : Mme DEVIE Noëlle, M. PINNETERRE Jean-Luc

Absent(s) : Mme POCQUAT Sophie

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 19/09/2018

**Date d'affichage** : 19/09/2018

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture des Ardennes

le : 28/09/2018

et publication ou notification

du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. MAUGUET Quentin

#### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

2018-56 - Validation du règlement intérieur du service animation

2018-57 - Garderie : tarifs 2018 à modifier

2018-58 - Admission en non-valeur

2018-59 - Virement de crédits

2018-60 - Garantie d'emprunt Habitat 08

2018-61 - Rectification du plan de financement LEADER "Parcours ardoisier"

2018-62 - Création de poste

#### **2018-56 - Validation du règlement intérieur du service animation**

Considérant le fonctionnement de la garderie, de la cantine,

Considérant la création d'un accueil de loisirs municipal à compter de la rentrée de septembre 2018,

Il y a lieu de valider le règlement intérieur commun aux 3 structures,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le règlement intérieur du service animation.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**2018-57 - Garderie : tarifs 2018 à modifier**

Considérant la rentrée scolaire de septembre 2018, le retour à la semaine de 4 jours dans les écoles de la commune : les horaires des écoles ont été modifiés, et par conséquence les plages horaires d'entrée et de sortie de garderie,

Considérant qu'il existe déjà un tarif par tranche de 30 minutes (0.70€)

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un tarif pour 15 minutes de garderie, soit 0.35€

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**2018-58 - Admission en non-valeur**

Le 22 juin 2018 Mme Valérie RULLIERE Trésorière de la commune, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

L'état de ces valeurs se constitue ainsi :

Impayés de restauration scolaire, pour un foyer, sur l'année 2008 et 2009, pour un reste à recouvrer de 2190.84€

Motif de la présentation : Commission de surendettement – Demande d'annulation de titre suite à l'effacement de la dette dans le cadre de la procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget de l'exercice en cours au compte « 6542 ».

Sur proposition de Mme la Trésorière,

CONSIDERANT le demande d'admission en non-valeur pour les créances irrécouvrables pour un montant total de 2190.84€

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables décrites ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 654.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**2018-59 - Virement de crédits**

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Considérant le budget primitif 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE les virements de crédits suivants :

Dépenses d'investissement :

204 183 : - 15 000€

202 : + 11 000€

21538 : + 3 000€

21534 : + 1 000€

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**2018-60 - Garantie d'emprunt Habitat 08**

Considérant que la commune de Rimogne est garant pour l'emprunteur Habitat 08 auprès de la Caisse des Dépôts,

Considérant que l'emprunteur a sollicité la caisse des dépôts et consignations, qui, a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, garantis par la Commune de Rimogne,

En conséquence, la Commune de Rimogne, le garant, est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagées,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Accepte le renouvellement de cette garantie d'emprunt selon les termes suivants :

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe.

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensatoires ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 était de 0.75%

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**2018-61 - Rectification du plan de financement LEADER "Parcours ardoisier"**

Compte tenu de l'instruction de la demande d'aide LEADER en cours,  
Considérant qu'il y a lieu de compléter et d'actualiser la délibération n°54 du 28 juin 2018,  
Considérant la stratégie LEADER validée par le comité syndical du Parc National des Ardennes le 23 juin 2016,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Complète et actualise le plan de financement :

Dépenses			Financements sollicités	
Nature	Total HT	Total TTC	Nature	Total
Fourniture et pose de signalétique	9 471.50€	11 365.80€	LEADER	10 982.40€
Travaux de restauration de vitraux	7 688.50€	7 688.50€	Commune	6 177.60€
Total	17 160.00€	19 054.30€	Total	17 160.00€

- Approuve le plan de financement modificatif du projet,

- Autorise M. Grégory TRUONG à solliciter l'octroi d'une subvention au titre du programme LEADER 2014-2020,
- Autorise, M. Grégory TRUONG à prendre en compte la différence induite par l'attribution d'une subvention LEADER à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement,
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**2018-62 - Création de poste**

Dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences de la collectivité,  
Après avoir entendu les explications de M. le Maire,  
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35°) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

En mairie, le 28/09/2018  
Le Maire  
Grégory TRUONG

le Maire



Gregory TRUONG

Ce document a été signé électroniquement..  
sous sa forme originale le 28/09/2018 à 08:58:45  
Référence : a0d38fdf29d324c22790c71cce2205aff8c7a4b8